



- CONVENTION -

Entre les soussignés :

- **Monsieur Christian BOURQUIN, Président du Conseil Général des PYRÉNÉES-ORIENTALES**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2007

ci-après désigné : le Département

d'une part,

et :

- **Monsieur Philippe ALBERT, Président du Groupement Inter producteurs de Collioure et Banyuls**, agissant au nom et pour le compte de cette coopérative conformément à l'habilitation délivrée par son conseil d'administration

ci-après désigné : la Coopérative

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre général

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Groupement Inter producteurs de Collioure et Banyuls eu égard aux financements consentis par le Département, ceci afin que puissent être réalisés les investissements indiqués à l'article 2.

Article 2 : Objet

La Coopérative s'engage à réaliser les équipements et travaux destinés à construire la nouvelle cave de vinification sur le site du Mas Ventous entre Port-Vendres et Banyuls (coût estimé à 12 000 000 € HT).

La nature des coûts estimés est :

Bâtiments terrasses	= 3 580 000 €
Quais réception	= 820 000 €
Cuveries et passerelles	= 3 200 000 €
Egouttage et pressurage	= 530 000 €
Maîtrise température	= 960 000 €
Electricité construction	= 360 000 €
Tuyauterie	= 385 000 €
Divers honoraires et imprévus	= 1 525 000 €
Eaux "usées"	= 640 000 €

Article 3 : Modalités d'attribution de la subvention

Le plan de financement prévisionnel hors taxes du projet s'établit comme suit :

VINIFLHOR	300 000 €
FEADER	800 000 €
Aides de la Région	400 000 €
Aides du Département	200 000 €
Aides de la Communauté de Communes	200 000 €
Autofinancement apporté par la Coopérative	10 100 000 €
TOTAL Hors Taxes :	12 000 000 €

Compte tenu de l'intérêt que présente cette démarche pour le Département, le Conseil Général a décidé d'accorder une subvention de 200 000 € HT au Groupement Inter producteurs de Collioure et Banyuls.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la Coopérative, par acomptes si nécessaire, et sur présentation des justificatifs acquittés engendrés par la réalisation des équipements et travaux.

Article 5 : Obligations en matière de communication

La Coopérative s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier.

La Coopérative fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

L'inauguration de ces investissements s'effectuera en présence du Département à une date arrêtée conjointement.

L'apposition d'une plaque mentionnant notamment le logo du Département sera effectuée d'une manière pérenne et lisible sur les travaux réalisés.

Ces obligations de la Coopérative en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Le non respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

Article 6 : Contrôle financier

La Coopérative s'oblige à accepter tout contrôle financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée, qui pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Général.

A ce titre, la Coopérative s'engage d'une part à remettre, sur simple demande du Département, tous documents comptables et administratifs nécessaires à la réalisation du contrôle financier, et, d'autre part, à laisser libre accès aux investissements réalisés, objet de la présente convention.

Article 7 : Reversement de la subvention

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 10 de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier, qu'elle a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention.

Le reversement sera opéré par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement, le Département notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle, avec mention des considérations de fait et de

droit qui justifient l'ordre de reversement. Ce courrier de notification indiquera le délai, d'au moins quinze jours, dont disposera la Coopérative pour présenter une réponse écrite.

La décision de reversement est prise par le Président du Conseil Général, au vu des observations écrites, à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai précité.

Article 8 : Durée

La présente Convention prend effet à compter de sa date de signature.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle et au reversement de la subvention, et aux obligations de la Coopérative en matière de communication, qui perdurent après le terme contractuel, la convention a pour terme la date du dernier paiement du Département.

Article 9 : Responsabilité – Assurances

Les investissements, objets de la présente convention réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Coopérative sont placés sous sa responsabilité pleine, entière et exclusive.

Le Département ne pourra être recherché ou inquiété en aucune manière pour quelque raison que ce soit.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations, l'une ou l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le

Pour LA COOPERATIVE
Le Président du Groupement Inter
producteurs de Collioure et Banyuls

Pour LE DEPARTEMENT
Le Président du Conseil Général

Philippe ALBERT

Christian BOURQUIN